



**TOIT ET JOIE**  
POSTE HABITAT

# **PLAN DE CONCERTATION LOCATIVE**

**2019 - 2022**

*Plan de concertation adopté lors de la séance du Conseil d'Administration du 25 juin 2019*

# PLAN DE CONCERTATION LOCATIVE

## ARTICLE 1 – CADRE GENERAL

### 1.1 Cadre réglementaire

Le présent plan de concertation de TOIT ET JOIE POSTE HABITAT a été rédigé conformément aux articles 44 bis, 44 ter et 44 quater de la loi du 23 Décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière modifiés.

### 1.2 Périmètre

Le plan de concertation est applicable à l'ensemble des immeubles ou aux ensembles immobiliers appartenant ou gérés par TOIT ET JOIE POSTE HABITAT (Annexe 1).

### 1.3 Effet et durée de validité

Le plan de concertation a été adopté par le Conseil d'Administration du 25 juin 2019 et prend effet à compter de cette date pour une durée de quatre ans.

Le Conseil Central de Concertation Locative pourra proposer chaque année si nécessaire une révision du plan qui devra être soumise au Conseil d'Administration.

### 1.4 Objet

#### 1.4.1 Concertation centrale

Favoriser la concertation locative sur des sujets d'ordre général touchant aux conditions d'habitat et de cadre de vie des locataires.

#### 1.4.2 Concertation locale

Développer la participation des locataires en les impliquant dans le fonctionnement de leur résidence (entretien, propreté, sécurité, civilité, ...) et favoriser les projets associatifs visant à renforcer le lien social.

### 1.5 Communication

Le plan de concertation est diffusé :

- à l'ensemble des responsables des directions opérationnelles de TOIT ET JOIE POSTE HABITAT
- aux membres du Conseil Central de Concertation,
- aux gardiens des résidences qui le tiennent disponibles pour les locataires qui souhaitent le consulter,
- en ligne sur l'extranet locataire.

## ARTICLE 2 – CONSEIL CENTRAL DE CONCERTATION (CCCL)

### 2.1 Composition

Le CCCL est composé :

- Pour TOIT ET JOIE POSTE HABITAT :
  - du directeur général ou du directeur général adjoint
  - du directeur de la gestion locative,
  - de la directrice du patrimoine et de la politique de la ville,
  - du directeur de la maîtrise d'ouvrage,
  - de la directrice qualité,

Soit 5 représentants.

- Pour les locataires :

Sont membres de droit les 3 administrateurs élus représentants des locataires, 10 autres sièges sont répartis au prorata des résultats des dernières élections de décembre 2018.

Les membres représentant les locataires :

- 3 administrateurs élus représentants des locataires,
- 4 représentants locataires de la CNL,
- 2 représentants locataires du DAL HLM,
- 2 représentants locataire de la CLCV,
- 1 représentant locataire de la CGL,
- 1 représentant locataire de l'AFOC.

Soit 13 représentants des locataires.

La composition du CCCL est nominative et jointe en annexe 2.

En cas d'empêchement, les membres représentants des locataires pourront désigner un suppléant qui les représentera.

Les membres du CCCL peuvent être assistés de toute personne dont la compétence est jugée utile (article 44 ter / loi 2000-1208 du 13/12/2000).

## 2.2 Rôle

Le CCCL est consulté et débat de tous sujets d'ordre général concernant l'ensemble du patrimoine de TOIT ET JOIE POSTE HABITAT. Les sujets propres à un immeuble seront traités dans les Conseils Locaux.

Le CCCL pourra négocier des accords collectifs à l'échelle du patrimoine. Les accords collectifs locaux, propres à un immeuble, seront toujours négociés après consultation des amicales ou des locataires concernés. Le CCCL sera informé de toute négociation d'accord collectif local.

Le CCCL désignera un comité de 10 membres, 5 membres locataires (1 membre de chaque fédération) et 5 membres de TOIT ET JOIE POSTE HABITAT, en charge d'étudier les projets associatifs visant à améliorer le lien social proposés par les locataires. Le règlement du comité est joint en annexe 3.

Le CCCL est garant de la bonne application du plan de concertation, de sa révision annuelle éventuelle et présente un bilan annuel au Conseil d'Administration de TOIT ET JOIE POSTE HABITAT.

## 2.3 Fonctionnement

Le CCCL se réunit deux fois par an au siège de TOIT ET JOIE POSTE HABITAT.

Il est présidé par le directeur général de TOIT ET JOIE POSTE HABITAT ou par le directeur général adjoint. Le secrétariat est assuré par la directrice qualité.

L'ordre du jour est établi sur propositions de l'ensemble des membres au moins un mois avant la réunion.

L'invitation, l'ordre du jour et le dossier sont adressés à chacun des membres au moins 15 jours avant la réunion.

Les réunions donnent lieu à un compte-rendu écrit établi par le secrétaire de séance dans les 30 jours qui suivent la réunion. Il est adressé à l'ensemble des membres pour observation avant validation. Il est validé par le président du CCCL. Le compte-rendu validé est transmis à l'ensemble des membres du CCCL, des amicales, affiliées ou non, et des responsables des directions opérationnelles de TOIT ET JOIE POSTE HABITAT.

## 2.4 Thèmes de concertation centrale

Les points suivants (liste non limitative) seront examinés lors des CCCL :

- Le budget des charges récupérables,

- Le plan prévisionnel d'entretien,
- Les investissements prévus,
- La CUS (dont plan de vente),
- Les projets de réhabilitation et construction démolition,
- Les évolutions réglementaires,
- Les accords collectifs sur l'ensemble du patrimoine (grille de vétusté, bordereau de prix des prestataires, ...),
- La gestion sociale (dont politique de prévention des expulsions),
- La qualité du service rendu au locataire,
- Le bilan annuel d'utilisation des moyens financiers par les associations.

## **ARTICLE 3 – CONSEIL LOCAL DE CONCERTATION LOCATIVE (CLCL)**

### **3.1 Composition**

Le CLCL est composé de au moins 3 représentants de TOIT ET JOIE POSTE HABITAT et au plus de 3 représentants des locataires par associations affiliées ou non affiliées, si ces dernières représentent au moins 10% des locataires de la résidence.

Membres représentant TOIT ET JOIE POSTE HABITAT :

- Le responsable technique et contrats,
- Le responsable de la gestion technique,
- Le gestionnaire technique du patrimoine de la résidence concernée.

Le représentant local, le gardien ou la gardienne, pourra être invité(e) selon l'ordre du jour.

### **3.2 Rôle**

Le CLCL est consulté et débat de tous les sujets concernant l'immeuble ou le groupe immobilier sur le secteur concerné. Il émet des propositions qui, en fonction de leur impact budgétaire, seront soumises au Conseil d'Administration.

Le CLCL mettra en place les consultations d'accords collectifs locaux et en suivra la mise en œuvre.

Il pourra, en cas de problème d'ordre général qui ne relève pas du CLCL, demander que le sujet soit porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CCCL.

### **3.3 Fonctionnement**

Une réunion du CLCL est organisée au moins une fois par an pour chacun des trois secteurs de gestion technique :

- Secteur PARIS-EST (75-93-94)
- Secteur NORD-OUEST (77-78-92-93-95)
- Secteur SUD (91-92)

Dans la mesure du possible, les réunions de CLCL se tiennent sur une résidence du secteur ou dans un local à proximité d'une résidence, ou à défaut au siège de TOIT ET JOIE POSTE HABITAT.

Le secrétaire de séance est désigné en début de conseil parmi l'ensemble des membres, à défaut le secrétariat est assuré par le gestionnaire technique de patrimoine qui établit et transmet l'ordre du jour au moins 15 jours avant la réunion.

La réunion donne lieu à un compte-rendu écrit établi par le secrétaire pendant la réunion. Il est validé par l'ensemble des membres du conseil à la fin de la réunion. Ce compte-rendu est transmis aux membres du CLCL et au gardien de chaque résidence qui le tient disponible pour les locataires qui souhaitent le consulter.

Handwritten signatures and initials, including 'BM', 'RF', and 'AM', are present in the bottom right corner of the page.

En cas de déficit de participation ou de sujet à aborder, les réunions pourront être reportées à l'année suivante avec accord et information de l'ensemble des membres.

### 3.4 Thèmes de concertation locale

Les points suivants (liste non limitative) seront examinés lors des CLCL :

- Bilan des travaux réalisés dans l'année précédente (visite conjointe du patrimoine)
- Projet de travaux pour l'année à venir
- Point sur les contrats d'entretien, les accords collectifs,
- Traitement des réclamations,
- Amélioration de la propreté, de la sécurité, de la tranquillité résidentielle,
- Projets associatifs (utilisation des locaux communs, fête des voisins...).

### ARTICLE 4 - Opérations de réhabilitation, d'amélioration ou de construction démolition

- Conformément à l'article 44 quater modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 95 et art. 96, préalablement à toute décision d'engager une opération d'amélioration, ayant une incidence sur les loyers ou les charges locatives, ou de construction démolition, le bailleur est tenu d'organiser une réunion d'information des locataires et de mener une concertation avec leurs représentants pendant la durée de réalisation du projet.

La concertation porte sur la consistance et le coût des travaux, leur répercussion prévisible sur les loyers ou les charges locatives, les modalités de leur réalisation, sur l'opportunité de créer un local collectif résidentiel ainsi que, le cas échéant, sur les conditions de relogement des locataires, notamment pour les opérations de construction-démolition.

### ARTICLE 5- MOYENS FINANCIERS ET MATERIELS

Conformément à l'article 44 bis modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 93 et art.94, des moyens matériels et financiers sont attribués aux représentants des locataires pour exercer leur fonction dans le cadre des conseils de concertation.

#### 5.1 Moyens matériels

TOIT ET JOIE met à disposition des locaux, du siège ou des résidences, pour la tenue des conseils de concertation centrale ou locale.

TOIT ET JOIE procède à la reproduction de tous les documents nécessaires pour l'organisation des réunions de concertation centrale ou locale.

#### 5.2 Moyens financiers

Chaque année pendant la durée du plan, TOIT ET JOIE POSTE HABITAT met à disposition pour la mise en œuvre du plan de concertation locative un budget spécifique de 2,80 euros par logement et par an, calculé sur la base du patrimoine au 31 décembre de l'année précédente.

Ce budget se décompose de la façon suivante :

- **Participation forfaitaire au fonctionnement des associations pour soutenir les actions des associations qui participent à la concertation locative = 2 euros par logement**

La participation forfaitaire est calculée au prorata des résultats des élections des représentants des locataires de décembre 2018 et versée aux 5 organisations nationales présentes dans le patrimoine de Toit et Joie et siégeant à la Commission Nationale de Concertation, au Conseil national de la consommation, ou au Conseil national de l'habitat. Chaque organisation se charge de reverser directement la participation aux fédérations régionales ou départementales ou désigne la fédération régionale ou départementale à qui doit être effectué le versement.



Au 31/12/2018, le nombre de logements était de 14 868, soit un budget global pour 2019 de 29 736 euros.

Association	Pourcentage de voix recueillies	Montant annuel pour 2019
CNL	45,59%	13 556,64 €
DAL HLM	17,35%	5 159,20€
CLCV	16,27%	4 838,05€
CGL	14,37%	4 273,06 €
AFOC	6,42%	1 909,05 €
Total	100%	29 736,00€

« Le versement de la participation forfaitaire est effectué en deux fois, un acompte de 70% le 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année, le solde au début du dernier trimestre ; pour 2019, l'acompte sera versé dans le mois qui suit la signature du nouveau plan, pour les années suivantes au plus tard au 31 janvier de l'année.

Les 5 associations financées s'engagent à adresser un rapport annuel d'activité présentant notamment l'utilisation des fonds au CCCL au plus tard en octobre de l'année suivante après demande du bailleur. Le bilan d'utilisation des moyens financiers par les associations sera intégré à l'ordre du jour du premier CCCL de l'année suivante.

En cas de non présentation du rapport d'activité, le solde ne sera pas versé au début du dernier trimestre et sans réception de celui-ci avant fin janvier de l'année qui suit il ne sera pas reporté.

- **Financement des projets associatifs**

Le CCCL est doté d'un budget, limité à 0,80 euro par logement et par an, pour financer les projets de tout groupement d'association affilié à une organisation siégeant à la Commission nationale de concertation ou toute association qui représente au moins 10% des locataires ou toute association affiliée à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation.

Chaque année, le budget sera révisé en fonction du nombre de logements au 31 décembre de l'année précédente.

Le comité désigné par le CCCL étudie les projets et les finance à hauteur du budget disponible conformément au règlement du comité (annexe 3).

Le budget non consommé n'est pas reporté d'un exercice à l'autre.

- **Formation**

Les formations, liées au logement, des représentants d'associations de locataires seront prises en charge par TOIT ET JOIE POSTE HABITAT.

Un bilan financier sera produit par le CCCL lors de la présentation du bilan annuel d'activité au Conseil d'Administration.

Fait en 6 exemplaires, à Paris, le

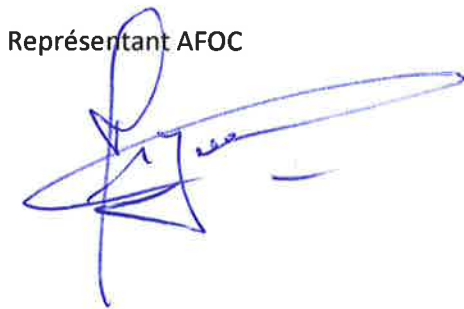
Le Président  
Représenté par le Directeur Général  
Michèle ATTAR



Représentant DAL HLM



Représentant CLCV



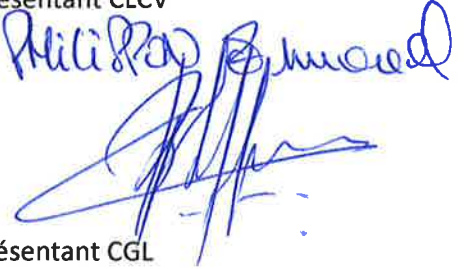
Représentant AFOC

Représentant CNL Mme RAVEL



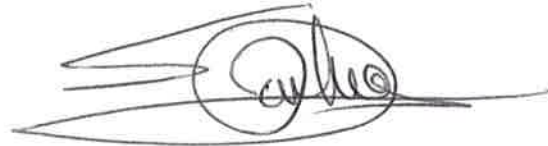
Représentant CLCV

N. Pilišpašević



Représentant CGL

Stéphane PAVLOVIC



**PATRIMOINE TOIT ET JOIE AU 31/12/2019**

N°	PARIS	LOGEMENTS LOCATIFS	N°	PARIS	LOGEMENTS LOCATIFS
35	PARIS 15ème 82/82bis, rue Blomet		220	PARIS 12ème 29 ter rue des Meuniers	6 4
39	PARIS 14ème 95 Bld Brune & 1/7, allée G. Bachelard	223	221	PARIS 17ème 57 avenue de Saint Ouen	8 2 2
	10, allée Gaston Bachelard :		222	PARIS 18ème 48 rue Léon	14 4 4
	- Jeunes Actifs	33			
	- Jeunes Actifs	46			
	- Pension de famille	22			
	- Appartements de Coordination Thérapeutique	6			
59	PARIS 18ème 200bis/202, rue Championnet	70	223	PARIS 19ème 10 rue Léon Giraud	20
72	PARIS 18ème 7, rue Marcadet	23	224	PARIS 19ème 33/35 avenue Jean Jaurès	17 1
5086	PARIS 15ème 23, rue d'Alleray	38	225	PARIS 20ème 60 rue Planchat	15 21
5091	PARIS 15ème 20/22, rue Bourseul - 15/17, rue d'Alleray	55			
110	PARIS 18ème 42/48, rue Philippe de Girard	124	229	PARIS 9ème 38 rue Vignon	6 5 3
113	PARIS 5ème 2, rue des Ecoles - 30, rue du Cardinal Lemoine	51 1 1	257	PARIS 20ème - Résidence Sociale - 260 rue des Pyrénées	59
116	PARIS 18ème 97, rue Duhesme	28 1	262	PARIS 11ème 14/24 rue Edouard Lockroy	3
117	PARIS 19ème 33, Villa Curial	18	263	PARIS 12ème 6/10 rue d'Aligre	4
119	PARIS 19ème 58/60, rue Petit	81	264	PARIS 13ème 20/22 avenue de Choisy	14
120	PARIS 18ème 30/32, rue Boïnod - 9/11, rue du Simplon	50	265	PARIS 18ème 82 rue Doudeauville	13
121	PARIS 11ème 113 bis, rue Oberkampf	80	266	PARIS 18ème 27 rue de la Chapelle	3
122	PARIS 12ème 168, avenue Daumesnil	28 1	267	PARIS 19ème 34 rue Melingue	3
123	PARIS 16ème 73, rue Lauriston	41	268	PARIS 19ème 29 rue de Belleville	6
124	PARIS 4ème 10 bis, rue Castex	20 1	269	PARIS 20ème 60/64 rue Planchat	6
125	PARIS 20ème 134, rue des Pyrénées	33 1	270	PARIS 18ème 8 ter rue Boucry	19
126	PARIS 20ème 9/11, rue Etienne Dolet	39 1	274	PARIS 12ème 12/14 passage Raguinot	32
127	PARIS 13ème 21 bis, rue de la Reine Blanche	14 1	286	PARIS 12ème 69/71 boulevard Poniatowski	12 4 7
128	PARIS 6ème 13, rue Saint Jean Baptiste de la Salle	24	297	PARIS 10ème 38 boulevard de Strasbourg	4 5
133	PARIS 13ème 36, place Jeanne d'Arc	18 1	302	PARIS 14ème 6 bis allée Gaston Bachelard	33 14
135	PARIS 11ème 58, Boulevard Voltaire	22	308	PARIS 14ème 15 rue Gassendi	6 7
5136	PARIS 18ème 14, rue Pajol	26	313	PARIS 14ème 10 rue Labrouste	3 5
139	PARIS 13ème 18/20, rue de la Butte aux Cailles	85	318	PARIS 15ème 116 rue de Javel	28 17 10
142	PARIS 19ème 37, rue de Tanger	71	332	PARIS 17ème 48 rue Guy Moquet - 25 rue du Capitaine Lagache	34
143	PARIS 20ème 27, rue de la Réunion	43			
150	PARIS 19ème 46, rue de l'Ourcq	26			
156	PARIS 20ème 51/53, rue des Vignoles	25			
157	PARIS 18ème 111, rue des Poissonniers	32			
158	PARIS 13ème 9, rue Simonet	12			
162	PARIS 15ème 58, boulevard Pasteur	53			
175	PARIS 9ème 22/22 bis, rue Turgot	39			
193	PARIS 11ème 21 rue Bréguet	41 6			
211	PARIS 1er 90 rue Saint Denis	8 4			
212	PARIS 2ème 54/56 rue d'Aboukir	24 11 8			
				<b>NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS A PARIS</b>	<b>2 346</b>



213	PARIS 4ème 10 bis rue de Moussy	30 13 12
214	PARIS 9ème 16/20 rue Turgot	13 6
215	PARIS 9ème 32 rue Henry Monnier	10 5 4
216	PARIS 10ème 22 rue Chaudron	5 2
217	PARIS 10ème 56/58 rue René Boulanger	10 2
218	PARIS 10ème 46 rue Sambre et Meuse	7 4 3
219	PARIS 12ème 230 rue de Charenton	27

N°	SEINE ET MARNE	LOGEMENTS LOCATIFS
97	OTHIS (77) 2/4, avenue du 19 mars 1962 1 avenue du 8 mai 1945	39
<b>NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS DANS LA SEINE ET MARNE</b>		<b>39</b>

N°	ESSONNE	LOGEMENTS LOCATIFS
14	MASSY (91) 1/15, rue d'Alger 1/15, allée d'Ajaccio	160
25	CHAMPLAN (91) 28, route de Versailles	75
26	BRUNOY (91) 32 bis, rue des Vallées	62
28	LES ULIS (91) 1/20, allée Limousine - 1/14, allée Trèfle 1/11, allée Rosalie	583
34	BRUNOY (91) 46/48, avenue du Petit Château  14/36, rue des Godeaux	112
36	VIGNEUX (91) 6/10, rue du 14 juillet	123
48	MASSY (91) 2, rue Jean Rostand	101
52	SAINT MICHEL SUR ORGE (91) 7/11, rue Boëldieu 1/10, rue des Genêts	185
58	EVRY (91) 1, 2 et 3, square Léo André	82
587	1/3, square Eugène Varlin	
68	SAINT GERMAIN LES ARPAJON (91) 1/12, résidence Louis Babin	66
89	COURCOURONNES (91) 1/10, Square de l'Oncle Archibald	70
90	SAINT GERMAIN LES ARPAJON (91) 13/17 bis, résidence Louis Babin	53
180	LONGJUMEAU (91) 43, route de Corbeil 1 impasse Hélène Boucher	33 2 14
192	MENNECY (91) 22 rue du Champoreux	22
207	SAINT MICHEL SUR ORGE (91) 64/68 rue de la Fontaine de l'Orme	44 8
233	SAINT MICHEL SUR ORGE (91) 70, 72 et 74 rue de la Fontaine de l'Orme	28 7
254	MENNECY (91) 29 rue du Bel Air	3 2
261	MORANGIS (91) 4, 6, 8, 10 et 12 rue Germaine Tillon	46 20
271	SAINT MICHEL SUR ORGE (91) 5, 7, 9 et rue des Genêts	27 9
285	MORANGIS (91) 1, 3 et 5 rue Germaine Tillon	14 6
287	MORANGIS (91) 7 et 9 rue Germaine Tillon	
292	LIMOURS (91) 1/21 rue Paul Bert - 7/47 & 22/38 rue Jules Ferry	50
<b>NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS DANS L' ESSONNE</b>		<b>2 007</b>

N°	YVELINES	LOGEMENTS LOCATIFS
10	SAINT GERMAIN EN LAYE (78) 7, rue de l'Aigle d'Or	18
21	POISSY (78) 113, rue de Villiers	108
27	LES CLAYES SOUS BOIS (78) 29, Chemin des Vignes - 2/28, rue du Général Férié 1/5, rue Emile Baudot	225
31	BOIS D'ARCY (78) 12/18 bis, rue Voltaire	75
32	LES CLAYES SOUS BOIS 2 (78) 2/14, rue Edouard Belin	133
37	POISSY (78) 1, rue Paul Codos	58
50	POISSY (78) 23/35, rue du Champ Gaillard	216
51	SARTROUVILLE (78) 8/10, rue Gustave Flaubert 2/4, rue Gustave Flaubert 6, rue Gustave Flaubert	78 60 31
517	12/16, rue Gustave Flaubert	
647	SARTROUVILLE (78) rue de l'Eglise	
65	TRAPPES (78) 20/32, rue Anatole France	101
66	MAUREPAS (78) 15/30 rue de la Saône	145
67	MAUREPAS (78) 1/16, rue de la Saône - 1/18, place du Doubs	145
88	SARTROUVILLE (78) 2, 8, 16, rue Saint Exupéry	75
92	TRAPPES (78) 9, square Stendhal - 36/38, rue Anatole France 1/5, rue Rabelais	61
93/96	MONTIGNY LE BRETONNEUX (78) 2 à 10 & 1/11, Place Darius Milhaud	73
93	3, 4, 5, 6 et 7, place Georges Auric	25
94	37, avenue du Centre	21
95	39, avenue du Centre	21
96	GUYANCOURT (78) 81, Bld Beethoven 27/29, Bld d'Alembert	35
153	GUYANCOURT (78) 31/41, Bld d'Alembert	
154	GUYANCOURT (78)	38
190	SAINT REMY LES CHEVREUSE (78) 25 rue de la République	9 3
196	LA CELLE SAINT CLOUD (78) 16, avenue Charles de Gaulle	13 2
230	LA CELLE SAINT CLOUD (78) 1/10 allée d'Auvergne & 1 allée du Jura	103
243	POISSY (78)	171

	31/41 & 61/73 rue d'Aigremont	1
	61/73 place Corneille	
228	BOIS D'ARCY (78) 10 rue Jacques Tati	20 4
279	SAINTE REMY LES CHEVREUSE (78470) 110 rue de Paris	14 6
284	LE PERRY EN YVELINES (78) 63 rue de Chartres	22 8 8
289	LE CHESNAY (78) 16/20 rue Pottier	148
290	LE CHESNAY (78) 9 rue des 2 frères	10
291	GUYANCOURT (78) 1/3 rue Edgard Degas & 14/16 bld Paul Cézanne	60
306	MONTIGNY LE BRETONNEUX (78) 1 rue des Pluviers	
322	LE PERRY EN YVELINES (78) 1 à 28 allée des Platanes	28 16
<b>NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS DANS LES YVELINES</b>		<b>2 388</b>

N°	SEINE SAINT DENIS	LOGEMENTS LOCATIFS
15	BAGNOLET (93) 1/3, rue Girardot	102
18	ROMAINVILLE (93) 31/35, rue de la République	30
22	NOISY LE SEC (93) 8, avenue Georges Clémenceau	27
43	DUGNY (93) 4/5, résidence Danielle Casanova	48
43	DUGNY (93) 1,2,3, résidence Danielle Casanova	
44	CLICHY SOUS BOIS (93) 1, allée du Rouailler	111 4
45	CLICHY SOUS BOIS (93) Gestion par le BAS de Clichy 2/8, allée des Cosmonautes	18
	1/8, allée du 8 mai 1945	3
62	VILLEPINTE (93) 9/15, avenue Salvador Allende	97
	2/8, avenue Jacques Duclos	
73	AULNAY SOUS BOIS (93) 6,10,24,28, place Roger Vaillant	143
74	NOISY LE GRAND (93) 1/7, rue Jean Le Corbusier - 8, rue Jean Orcel	33
	5, place du 11 novembre 1918	
767	VILLEPINTE (93) rue de la Remise à Grouan	
81	DUGNY (93) 2/18, rue du 19 mars 1962	123
82	18, avenue Ambroise Croizat SEVRAN (93)	44
87	SEVRAN (93) 13, rue Charles Conrad	88
99	LE BLANC MESNIL (93) 2, 8, 14, 18, rue Charles Conrad	70
101	SEVRAN (93) 1/7, allée de la Nation	99
105	LES PAVILLONS SOUS BOIS (93) 1/18, place Prairial	78
109	DUGNY (93) 45/55, allée Monthyon	60
112	TREMBLAY EN FRANCE (93) 3/5, rue Adolphe Wersand	72
146	LA COURNEUVE (93) 2/8, résidence "Les Aigles"	57
147	SAINT DENIS Îlot 6 (93) 5, allée du Genévrier	5
148	SAINT DENIS Îlot 5/1 (93) 24/26, Bld Félix Faure - 11/13, rue E. Vaillant	76
149	SAINT DENIS Îlot 5/2 (93) 3/4/5, Chemin des Poulies - 15, rue E. Vaillant	60
151	TREMBLAY EN FRANCE (93) 6/7/8, Chemin des Poulies	93
155	LE PRE SAINT GERVAIS (93) 8/10/12, Bld de la Commune de Paris	
159	DUGNY (93) 28, Bld Félix Faure	47
173	LIVRY-GARGAN (93) TREMAY EN FRANCE (93)	10
174	LIVRY-GARGAN (93) 1/3, route de Roissy	26
181	NOISY LE GRAND (93) 62/64, boulevard Maurice Berteaux	2 52
182	LA COURNEUVE (93) - Résidence Etudiants 194 av Emile Cossonneau & 1 rue Arthur Rimbaud	6
183	COUBRON (93) 1, rue de Valmy	223 1
186	GAGNY (93) 1, rue de Courtry & 53, avenue Corot	36
195	NOISY LE GRAND (93) 1 bis impasse des Vergers	61 1
208	LA COURNEUVE (93) 3 rue Arthur Rimbaud	31 3
210	LA COURNEUVE (93) 18 et 20 rue de Valmy - 27 rue des Francs Tireurs	8 3
	8 et 12 rue de Valmy - 5 rue Jollois	31 4

N°	HAUTS DE SEINE	LOGEMENTS LOCATIFS
3	FONTENAY AUX ROSES (92) 2/2 bis, rue André Neyts	70
4	FONTENAY AUX ROSES (92) 1/7, allée Albert Camus	80
6	FONTENAY AUX ROSES (92) 1-3-5-7-9-11 et 13, rue des Sts Sauveurs (N°impairs)	80
7	MONTROUGE (92) 2/5 bis, rue Gambetta	60
8	CHATENAY MALABRY (92) 2/6, rue de Chevreuse	124
12	FONTENAY AUX ROSES (92) 46/50, avenue de la Marne	193
16	MONTROUGE (92) 127, rue de Chateaubriant	223
19	BAGNEUX (92) 151/153, avenue Pierre Brossolette	96
20	BAGNEUX (92) 125, avenue Verdier	128
38	LA GARENNE COLOMBES (92) 4, avenue de Stalingrad	128 46
41	GENNEVILLIERS (92) 56/58, rue Sartoris	
497	MONTROUGE (92) 11, avenue des Lots Communaux	
56	BAGNEUX (92) 124/126, rue Maurice Arnoux	213
63	VANVES (92) 1 à 12, rue de Kirovakan - 1/7, rue de Turin	
637	20, rue Rabelais	47
715	BAGNEUX (92) rue Rabelais	
80	VANVES (92) Foyer de Travailleurs Migrants	92
84	CHATILLON (92) 27, avenue du Général de Gaulle	74
103	CHATILLON (94) 96/100, rue Jean Bleuven	84
114	NANTERRE (92) 13/15, rue de Merseburg - 8/10, rue Jean Macé	80
137	ISSY LES MOULINEAUX (92) 3/5, allée du Cèdre	28
161	VANVES (92) 46, Av. Pablo Picasso - 6/10, rue François Millet	80
166	MONTROUGE (92) 26/28, avenue Victor Cresson	58 3
167	MONTROUGE (92) 102/108, rue Jean Bleuven	44

	2/4, avenue Léon Gambetta	2	226	NOISY LE SEC (93) 14 rue Lucie Aubrac (voir complément ESI 258)	16 1
168	FONTENAY AUX ROSES (92)	37	227	NOISY LE SEC (93) 170 / 172 rue des Guillaumes	19 5
170	FONTENAY AUX ROSES (92) 3, avenue Lombart	30	235	ROMAINVILLE (93) 2/4 bis sente de la Ferme	32
171	FONTENAY AUX ROSES (92) 44, rue Marx Dormoy	38 2	247	VILLEPINTE (93) 76-82 boulevard Robert Ballanger	22 7
188	LA GARENNE COLOMBES (92) 54 ter rue Sartoris	9	250	LE BLANC MESNIL (93) 20 rue du Capitaine Dreyfus	44 8
189	NANTERRE (92) 15 place Nelson Mandela - 307 terrasse de l'Université	72 8	258	NOISY LE SEC (93) 270 / 272 boulevard Gabriel Péri (2 logts individuels)	2
209	CLAMART (92) 30 rue de Perthuis	17 3	260	LE BLANC MESNIL (93) 2 / 18 allée Bobby Sand (9 maisons BBC)	6 3
236	VANVES (92) 14 allée Auguste Comte	30	272	LE BLANC MESNIL (93) 12/18 et 22/30 rue du Capitaine Dreyfus (9 maisons THF)	6 3
244	FONTENAY AUX ROSES (92) 6 et 12 à 20 rue des Saints Sauveurs 1 square Augustin Pajou	81 28 38 1	295	NEUILLY-PLAISANCE (93) 45 rue du Général de Gaulle	7 3
245	FONTENAY AUX ROSES (92) 4 et 6 rue Scarron - 10 rue Simon Létoile 2 à 18 rue Paul Léautaud	119 52 82	300	LA COURNEUVE (93) 77/81 avenue Paul Vaillant Couturier et 22 Villa des Iris	36 11
246	CLAMART (92) 75/79 avenue du Général de Gaulle	60 16 4	325	LE RAINCY (93) 28 allée des Coteaux	3 3 1
248	VANVES / ISSY LES MOULINEAUX (92) Etudiants - 9 & 11 rue du Chevalier de la Barre Jeunes Actifs PLUS - 5 & 7 rue du Chevalier de la Barre Jeunes Actifs PLAI - 5 & 7 rue du Chevalier de la Barre Logement de fonction - 7 rue du Chevalier de la Barre	60 32 35 1	<b>NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS DANS LA SEINE SAINT DENIS</b>		<b>2 492</b>
251	RUEIL MALMAISON (92) 16/18 rue Pereire	13 10 15			
252	BOULOGNE BILLAN COURT (92) 19 rue de la Ferme	10			
253	BOULOGNE BILLAN COURT (92) 5/7 rue Henri Martin	9			
278	CLICHY (92) 127 boulevard Jean Jaurès	18 6			
281	LA GARENNE COLOMBES (92) 25 rue de l'Arrivée	12 4			
323	MALAKOFF (92) 32 rue Paul Vaillant Couturier				
<b>NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS HAUTS DE SEINE</b>		<b>DANS LES 2 988</b>			

N°	VAL DE MARNE	LOGEMENTS LOCATIFS
1	L'HAY LES ROSES (94) 105, rue de Bicêtre 2/16, rue des Fauvettes	86
2	BRY SUR MARNE (94) 9, rue Jules Ferry	30
5	CHAMPIGNY SUR MARNE (94) 54/56, rue Jean Jaurès	20
9	FRESNES (94) 16, rue Auguste Daix	241 6 2
11	SAINT MAUR DES FOSSES (94) 42/46, avenue Foch	31
13	VILLENEUVE SAINT GEORGES (94) 1/23, rue Thimonnier	209
17	MAISONS ALFORT (94) 28, rue du Professeur Cadiot	33
24	LE PLESSIS TREVISE (94) 191, avenue de la Maréchale	75
29	CHAMPIGNY SUR MARNE (94) 768/780, avenue Maurice Thorez	76 1
69	CRETEIL (94) 6/8, rue Floris Osmont - 5/11 rue R. Oudot	83
697	Creteil (94) rue Floris Osmont - "Résidence Ortega"	
78	Creteil (94) 2/4, rue Georges Ohm - 2/4, rue Max Ophuls	105

98	"Résidence Ormetteu" LE KREMLIN BICETRE (94) 103, avenue de Fontainebleau 8, rue Carnot	84
104	LE KREMLIN BICETRE (94) 114, avenue de Fontainebleau	30
106	VINCENNES (94) 4 allée Georges Pompidou	
197	GENTILLY (94) 106 rue Gabriel Péri - 13 rue Bensérade	26 3
237	IVRY SUR SEINE (94) 136 rue Daniel Casanova - 36 rue Gabriel Péri	39 6
240	CRETEIL (94) 73 rue Chéret - 14 rue du Castel	26 3
241	CRETEIL (94) 71 rue Chéret - 16 rue du Castel	86
242	LE PLESSIS TRÉVISE (94) 191 avenue de la Maréchale	8 2
283	VILLEJUIF (94) 36/48 rue de la Chapelle	136
293	SAINT MAUR DES FOSSÉS (94) 55 avenue des Lacs	8
298	CHOISY LE ROI (94) 86 boulevard de Stalingrad	33 4
329	VINCENNES (94) 67 à 79 Rue Joseph Gaillard	69
<b>NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS DANS LE VAL DE MARNE</b>		<b>1 561</b>

N°		LOGEMENTS LOCATIFS
23	ANDILLY (95) 10/20, rue Paul Doumer 2, rue du Dr Schweitzer	74
30	ARGENTEUIL (95) 13, rue Voltaire 98/102, avenue Maurice Utrillo	129
33	GONESSE (95) 1/13, Parc d'Orgement	345
40	GARGES LES GONESSE (95) 22/45, avenue de la Commune de Paris	
47	GARGES LES GONESSE (95) 2, 3 et 4, place Soufflot	139
53	PERSAN (95) 2/4, rue du 19 mars 1962	53
70	ARGENTEUIL (95) 16/18, rue Levêque - 15, rue Henri Barbusse	70
102	VILLIERS LE BEL (95) 31/33, rue Alexis Varagne 1/7, place du Clair de Lune	92
172	VILLIERS LE BEL (95) 67/69 rue Gambetta 20/22 rue du Général Archinard 4 rue du Lierre	93
176	VILLIERS LE BEL (95) 2, rue du Lierre	19
177	GONESSE (95) 18, rue Claret	12
187	ARGENTEUIL (95) 13 E rue Voltaire	17
191	GONESSE (95) 2, rue de l'Eglantier	6
200	ARGENTEUIL (95) 98/102 avenue Maurice Utrillo	6
202	ECOUEN (95) 85 rue du Maréchal Leclerc	11 2
203	VILLIERS LE BEL (95) 13 rue Victor Gouffé	6 2
<b>NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS DANS LE VAL D'OISE</b>		<b>1 076</b>

<b>NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS EN ILE DE FRANCE AU 31/12/2019</b>		<b>14 897</b>
---------------------------------------------------------------------	--	---------------

ANNEXE 2  
MEMBRES DU CONSEIL CENTRAL DE CONCERTATION LOCATIVE  
AU 01/06/2015

**5 membres représentant TOIT ET JOIE**

Titulaires		Suppléants	
Prénom Nom	Fonction	Prénom Nom	Fonction
Michèle ATTAR	Directeur général	Stéphane BOUILLON	Directeur général adjoint
Gabriel PREAUX	Directeur gestion locative Responsable copropriété		
Leïla SEKKAKI	Directeur du patrimoine et de la politique de la ville		
Alexandre LEPOUTRE	Directeur de la maîtrise d'ouvrage		
Isabelle DELL ANGELO	Directrice qualité		

**13 membres représentant les locataires**

Titulaires			Suppléants	
Prénom Nom	Fonction	Association	Prénom Nom	Fonction
Jean Pierre VERZENI	Administrateur élu	CNL		
Rabaa FREDJ	Administrateur élu	DAL HLM		
Jean Pierre VAUCOULOUX	Administrateur élu	CLCV		
		CNL		
		CNL		
		CNL		
		CNL		
		DAL HLM		
		DAL HLM		
		CLCV		
		CLCV		
Laurence TILLOY	Locataire 10 rue Jacques Tati BOIS D'ARCY	CGL		
		AFOC		





## **LE FINANCEMENT DES PROJETS ASSOCIATIFS**

### **REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE**

#### **PREAMBULE**

Le présent règlement est annexé au Plan de Concertation Locative 2019-2022 qui définit la création d'un comité au sein du Conseil Central de Concertation Locative en charge des projets associatifs et fixe un budget pour le financement de ces projets.

#### **ARTICLE 1 – LE BUDGET DE FINANCEMENT**

##### **1.1 Objectifs**

Renforcer les actions des associations en favorisant les projets associatifs visant à améliorer le lien social présentés par l'ensemble des associations présentes sur le patrimoine, affiliées ou non à des associations nationales.

##### **1.2 Le budget**

- 0,80 euro par logement et par an pour les projets associatifs

##### **1.3 Gestion**

La gestion comptable est confiée à Toit et Joie en charge :

- du versement des financements validés par le comité
- du bilan comptable annuel à produire au comité

#### **ARTICLE 2 – LE COMITE**

##### **2.1 Composition**

Conformément à l'article 2.2 du plan de concertation locative, le Conseil Central de Concertation Locative (CCCL) désigne un comité de 10 membres, 5 membres locataires (1 membre de chaque fédération) et 5 membres de TOIT ET JOIE.

##### **2.2 Rôle**

Le comité est chargé :

- de veiller à l'application du présent règlement
- d'étudier les projets présentés par les associations
- de valider leur recevabilité selon la répartition du budget

- de contrôler la mise en œuvre des décisions
- d'établir le bilan annuel d'activités et financier

### **2.3 Fonctionnement**

Le comité se réunit une fois par an en novembre.

Il étudie les dossiers de demande de financement, décide de leur recevabilité et accorde ou pas le financement à hauteur du budget disponible.

L'étude et la validation des projets se fait sur la base des dossiers de demande de financement adressés par les associations (formulaire joint au présent règlement).

Les décisions sont prises à la majorité absolue. Le quorum nécessaire pour procéder au vote est de 50% des membres du comité (minimum 5 présents).

Un membre du comité qui présente un projet pour sa résidence ne pourra siéger au comité lors de la présentation du dossier ni voter pour le projet.

Un compte-rendu est établi dans les 30 jours qui suivent la réunion par le secrétaire de séance nommé en début de réunion.

Les décisions du comité sont notifiées aux associations par le secrétaire de séance au plus tard deux mois après la réunion du comité. En cas de refus de financement, la notification en précisera les motifs.

Le comité acte la mise en œuvre des décisions lors de la réunion suivante du comité.

## **ARTICLE 3 – CRITERES ET MODALITES DE FINANCEMENT**

### **3.1 Demandeurs**

Seuls tout groupement d'association affilié à une organisation siégeant à la Commission nationale de concertation ou toute association qui représente au moins 10% des locataires ou toute association affiliée à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation pourront présenter des projets en vue de financement.

Les demandes de projet individuel ou limités aux seuls adhérents de l'association ne seront pas acceptées.

### **3.2 Critères d'éligibilité**

Sont financés : Tout projet visant à améliorer le lien social entre les résidents, ayant un impact direct sur la vie de la résidence ou du quartier : fête de quartier, animation de pied d'immeuble, soutien scolaire, action sur l'environnement, jardinage, actions solidaires, bourse aux échanges, etc.

Ne sont pas éligibles au financement : les voyages culturels, sportifs ou vacances, les projets à caractère politique ou religieux.



### **3.3 La demande**

Le demandeur doit présenter son projet à l'aide du formulaire en décrivant le plus précisément possible le contenu du projet, son calendrier et l'impact sur la vie de la résidence. Tout document permettant de mieux comprendre le projet pourra être joint à la demande. Un budget prévisionnel sera établi.

Les projets constitués sont à envoyer à Toit et Joie par courrier ou mail et seront étudiés lors de la réunion du comité. Les porteurs de projet sont invités à venir présenter leur projet au comité.

Tout dossier déposé hors délai ne sera pas étudié.

### **3.4 Modalités de versement**

Le versement du financement sera réalisé en janvier de l'année qui suit la réunion du comité.

## **ARTICLE 4 – SUIVI ET EVALUATION**

Un rapport d'activité lié à la demande de financement devra être fourni par l'association avant le 31 décembre de l'année en cours.

## **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

Les porteurs de projet devront mettre à la disposition de Toit et Joie pour sa communication, les photos prises lors des différentes actions.

## **ARTICLE 6 – CHARTE D'ENGAGEMENT**

Les membres du comité s'engagent :

- à participer à l'ensemble des réunions,
- à respecter la confidentialité concernant les informations recueillies lors de l'étude des dossiers,
- à respecter des règles démocratiques lors des prises de décisions.



## DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT

<b>A renvoyer complété et signé, à :</b> TOIT ET JOIE 82 rue Blomet 75731 PARIS CEDEX 15 Tél : 01 40 52 58 17 Mail : <a href="mailto:elise.andre@toitetjoie.com">elise.andre@toitetjoie.com</a>	<b>Cadre réservé au comité</b>  Dossier reçu le : Réunion du comité du :  Projet N° :
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

**INTITULE DU PROJET :**

**COORDONNEES DU PORTEUR DE PROJET**

NOM :

PRENOM :

Agissant en tant que :

Pour l'association :

Adresse de l'association :

Résidence ou quartier concerné :

### LE PROJET

Action nouvelle

Reconduction d'action

**Description du projet :**

**Calendrier du projet :**

**Impact du projet sur les résidants (nombre de résidents concernés) :**

**BUDGET PREVISIONNEL**

Le budget prévisionnel à fournir avec le dossier de demande de financement du projet doit faire apparaître les achats (fournitures, matériels...), les dépenses de services (location, assurance, transport...), les rémunérations de prestataires externes (intervenants...) et les subventions éventuelles accordées par d'autres organismes, la participation de l'association et la part demandée aux résidents.

**Pièces jointes**

Nombre de pages :

Descriptif :

**Nom, date et signature du porteur du projet**

**Avis du comité**

Décision favorable       Financement accordé :            euros

Décision défavorable       Motif :

Date :